



DÉCISION N° 032 – 2023 du 20 janvier 2023

OBJET : Marché n°003/2023 correspondant à « la fourniture de fruits et légumes frais pour la cuisine centrale de la commune de Nuku-Hiva »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°005/2020 du 23 mai 2020 portant élection du Maire de la commune de Nuku-Hiva ;
VU la délibération n°007/2020 du 23 mai 2020 portant élections des Adjointes au Maire de la Commune de Nuku Hiva ;
VU la délibération n°053-2020 du 9 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;
CONSIDÉRANT la consultation par courrier en date du 26 décembre 2022 ;
CONSIDÉRANT que la concurrence a joué correctement,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : **D'ATTRIBUER** le marché n°003/2023 relatif à la fourniture de fruits et légumes frais pour la cuisine centrale de la commune de Nuku-Hiva à la coopérative TE PUKU KAI identifiée par le n° TAHITI 866 509 sis à « Taiohae – Nuku-Hiva - Iles Marquises » pour un montant annuel détaillé comme suit :

Bordereau des Prix Unitaire – BUDGET PRINCIPAL :

- Minimum de 14 850 065 XPF H.T (« Hors Taxes »)
- Maximum de 16 326 230 XPF H.T (« Hors Taxes »)

Ce marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible trois (3) fois, soit une durée maximum de quatre (4) ans.

ARTICLE 2 : **D'INSCRIRE** la présente décision au registre des décisions de la commune, dont il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : **QUE** la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de NUKU HIVA dans les deux (2) mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Polynésie française, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux (2) mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 4 : **DE CHARGER** le Secrétaire général ou son représentant et le Comptable publique de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE :

Publiée ou notifiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Le Maire,